

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1411

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer les alinéas 14 à 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit encore de dispositions inutiles puisque l'article L 2312-1 du code de la commande publique opère un renvoi au Chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> qui prévoit déjà que les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. Il est inutile de le préciser au sein d'un nouvel article à la suite de l'article L. 2312-1 du code de la commande publique puisque ce dernier y fait déjà référence par renvoi.